

Guide d'encadrement pour l'apprentissage à distance 2020-2021



N.B. Il s'agit d'un document évolutif et, à mesure que la situation continuera à évoluer et que les recommandations en matière de politique de santé seront mises à jour, il en sera de même pour ce document.

Les lignes directrices qui suivent reflètent l'état actuel de la situation.

Dernière mise à jour : 20 août 2020

Préambule

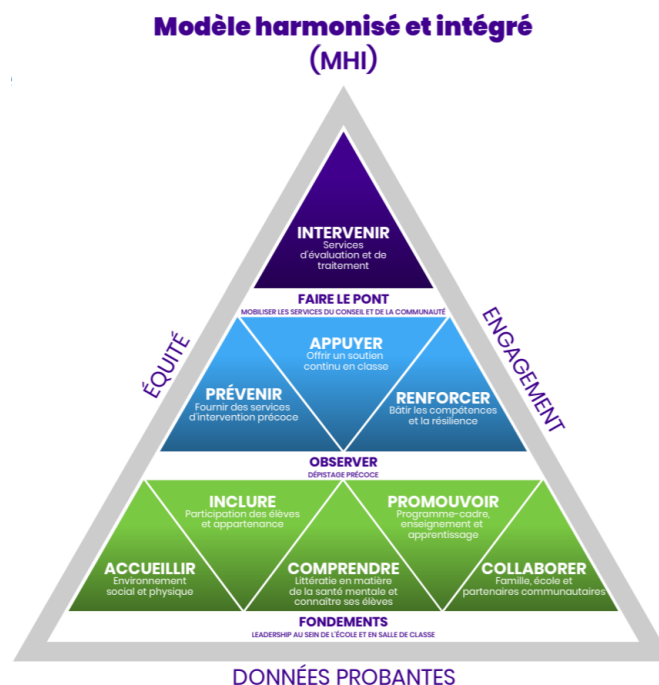
Le Conseil scolaire catholique Providence est déterminé à faire en sorte que les élèves reçoivent un apprentissage à distance suivant une approche uniforme en cas d'interruption de l'apprentissage traditionnel en personne.

Le présent guide fournit des directives sur les exigences relatives à l'apprentissage à distance, notamment en matière de mise en œuvre et de rapports. Il décrit également les pratiques efficaces qui seront mises en place pour soutenir les élèves durant les périodes d'apprentissage à distance.

Il est essentiel de maintenir l'engagement des élèves dans leur apprentissage. Ces derniers auront accès à une communauté scolaire, à un réseau de soutien et à des expériences éducatives authentiques afin de continuer de progresser dans leur apprentissage.

La santé mentale et le bien-être des élèves sont indispensables pour garantir que le retour à l'école se fasse dans un environnement accueillant et propice à l'apprentissage.

Le conseil favorise le modèle harmonisé et intégré (MHI) au bien-être et à la santé mentale des élèves. Ceci sous-entend que tous les membres du personnel ont un rôle important à jouer pour soutenir le bien-être social, émotionnel, cognitif et physique des élèves. Ainsi, chacune des écoles et des classes virtuelles favoriseront l'accueil, l'inclusion, la compréhension, la promotion et la collaboration de manière à veiller au développement des capacités d'apprentissage socio-affectif, au renforcement de la résilience, à la gestion du stress et au développement de relations saines.



Définitions des termes « apprentissage à distance », « apprentissage synchrone » et « apprentissage asynchrone »

Apprentissage à distance : Apprentissage dans lequel les cours sont donnés à distance et les élèves et le personnel enseignant ne sont pas dans une salle de classe conventionnelle. Les cours peuvent être synchrones ou asynchrones.

Apprentissage synchrone : Apprentissage qui se déroule en temps réel. L'apprentissage synchrone implique l'utilisation de textes, de vidéos ou de la communication vocale d'une manière qui permet au personnel enseignant et à d'autres membres de l'équipe de l'école ou du conseil scolaire d'enseigner aux élèves et d'établir avec eux un contact en temps réel. Il favorise le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves, y compris de ceux ayant des besoins particuliers, en offrant au personnel enseignant et aux élèves une façon interactive et engageante d'apprendre. Il aide l'enseignant à fournir une rétroaction immédiate aux élèves et permet aux élèves d'interagir les uns avec les autres.

Apprentissage asynchrone : Apprentissage qui n'est pas offert en temps réel. Dans le cadre de l'apprentissage asynchrone, les élèves peuvent être appelés à regarder des leçons sur vidéo préenregistrées, à accomplir des tâches ou à participer à des groupes de discussion en ligne.

Exigences minimales pour maintenir l'engagement des élèves pendant l'apprentissage à distance

En période d'apprentissage à distance, les élèves et les parents recevront de la part de l'enseignant un horaire quotidien ou emploi du temps comptant 300 minutes d'occasions d'apprentissage et prévoyant une combinaison d'activités d'apprentissage synchrone et asynchrone. Les programmes doivent être fondés sur le curriculum complet de l'Ontario et prévoiront des occasions d'enseignement dirigé, d'apprentissage en grand et en petit groupe, de suivis synchrones et de travail autonome asynchrone.

Les enseignants doivent être à la disposition des élèves à tout moment selon l'emploi du temps d'enseignement établi, comme s'ils étaient dans une salle de classe. D'autres membres du personnel pourraient appuyer les enseignants pour maintenir l'engagement des élèves.

Exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone

Les enseignants doivent veiller à ce que les élèves bénéficient d'un apprentissage synchrone. Ces exigences minimales aident à s'assurer que les élèves ont accès à des occasions d'apprentissage synchrones et asynchrones.

Les périodes d'apprentissage synchrone prévues doivent être communiquées aux parents et aux élèves. Le personnel enseignant devrait utiliser son jugement professionnel afin d'offrir une certaine flexibilité aux élèves sur une base individuelle lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de participer à l'apprentissage synchrone.

Le tableau qui suit indique pour chaque jour et en fonction de l'année d'étude de l'élève, la période minimale pendant laquelle les élèves doivent obtenir un apprentissage synchrone selon leur horaire ou emploi du temps.

Palier	Année d'étude de l'élève	Exigence relative à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone*
---------------	---------------------------------	---

Élémentaire	Maternelle et jardin d'enfants	180 minutes
	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	225 minutes
	De la 4 ^e à la 8 ^e année	225 minutes
Secondaire	De la 9 ^e à la 12 ^e année	La durée la plus élevée : 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes** ou 225 minutes par jour pour un horaire de cours complet

* En plus de la période d'apprentissage asynchrone.

** La période d'apprentissage synchrone requise pour toute période autre qu'une période de 75 minutes doit être rajustée pour tenir compte de ce ratio.

Les périodes d'apprentissage synchrone indiquées dans le tableau précédent peuvent être divisées en périodes plus courtes durant la journée d'école. Par exemple, un enfant de la maternelle et du jardin d'enfants pourrait participer à un exercice de présentation de 10 minutes avec sa classe entière en début de journée, ainsi qu'à une combinaison de sessions pour la classe entière ou en petits groupes à différents moments de la journée, de même qu'à un exercice de clôture de 10 minutes en fin de journée avec la classe entière.

Il est attendu que l'apprentissage synchrone soit offert chaque jour à de petits et grands groupes d'élèves, de la façon dont cela se fait dans le cadre de l'enseignement offert en personne en classe. L'apprentissage synchrone peut comprendre des périodes durant lesquelles les élèves travaillent de façon autonome ou en petits groupes, étant engagés dans une classe virtuelle avec un enseignant qui supervise leur apprentissage et répond aux questions. Les exigences d'apprentissage synchrone font partie de la journée d'enseignement de 300 minutes durant laquelle le personnel enseignant reste à la disposition des élèves, comme énoncé dans la section précédente « Exigences minimales pour maintenir l'engagement des élèves pendant l'apprentissage à distance ».

D'autres rencontres peuvent avoir lieu entre les membres de l'équipe et les élèves, le cas échéant, pour répondre à des besoins d'apprentissage spécifiques.

L'enseignant doit partager avec la direction d'école, les élèves et les parents, un horaire régulier de séances d'apprentissage synchrone qui respecte les exigences relatives aux périodes minimales, dans le cadre de leur emploi du temps d'enseignement à distance.

Lorsqu'un parent demande une rencontre ou désire se renseigner sur le progrès de son enfant, l'enseignant veille à l'organisation d'une rencontre à l'aide de différents moyens (p. ex., téléphone, plateforme virtuelle).

Remarque:

Il est important de noter que les élèves sont regroupés selon l'âge scolaire. Il est ainsi possible qu'il se retrouve dans des groupes avec des élèves d'autres écoles. Au palier secondaire, les élèves seront regroupés par matière.

Évaluation et apprentissage différenciés

L'enseignant devrait tous les jours offrir à chaque élève des occasions de recevoir une rétroaction significative.

La politique décrite dans Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, 2010 continue de s'appliquer pendant les périodes d'apprentissage à distance et l'enseignant doit s'assurer qu'il utilise des évaluations au service, en tant que et de l'apprentissage (y compris les évaluations diagnostiques, formatives et sommatives), selon le besoin.

L'enseignant doit offrir un soutien différencié à tous les élèves, y compris aux apprenants de l'anglais et du français, et aux élèves ayant des besoins particuliers qui ont un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Testing provincial - Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) :

3e et 6e année

Les élèves de 3e et 6e années ne participeront pas aux tests de l'OQRE pour l'année scolaire 2020-2021.

TPM (9e année)

Les élèves de la 9e année devront compléter le test provincial en mathématiques.

TPCL (10e année)

Les élèves du secondaire doivent remplir les conditions en matière de compétences linguistiques pour obtenir leur diplôme au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Les élèves qui obtiendront leur diplôme avant février 2021 et qui n'ont pas encore satisfait aux exigences d'obtention de diplôme en compétences linguistiques, doivent être inscrits au Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO) ou à un processus d'arbitrage.

Appuyer les élèves ayant des besoins particuliers

Le cas échéant, les membres de l'équipe offrent aux élèves ayant des besoins particuliers davantage d'occasions d'apprentissage synchrone que l'exigence minimale, compte tenu des forces et des besoins de ces derniers et offrir un enseignement et des appuis différenciés.

Les membres de l'équipe continuent à offrir des mesures d'adaptation, des attentes modifiées et des programmes alternatifs aux élèves ayant des besoins particuliers, comme précisé dans leur PEI. S'il n'est pas possible de tenir compte des besoins d'un élève durant une période d'apprentissage synchrone, le personnel enseignant, le personnel d'appui et les familles travailleront ensemble pour trouver des solutions.

Le conseil offrira un accès continu à une technologie d'assistance ou autre équipement personnalisé, dans la mesure du possible, pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers qui participent à l'apprentissage à distance. Dans le cas où il est impossible d'offrir un accès à une technologie d'assistance, les membres de l'équipe doivent collaborer avec les parents et les élèves pour trouver des solutions qui conviennent à chacun.

Assiduité et sécurité des élèves

L'assiduité des élèves doit être suivie tous les jours à l'élémentaire et dans chaque cours au secondaire. La direction d'école doit veiller à ce que les registres de présence des élèves sont soumis et à ce que du personnel soit chargé de communiquer avec les parents en cas d'absence imprévue, conformément aux protocoles d'assiduité de l'école et du conseil scolaire.

Exigences relatives à l'accès à des appareils d'apprentissage à distance, comme des ordinateurs portables et à Internet

Le Conseil scolaire catholique Providence collaborera avec les parents pour s'assurer que tous les élèves ont accès à des appareils d'apprentissage à distance et à Internet pendant leur apprentissage à distance.

Durant la période d'enseignement à distance, les enseignants travailleront sur les lieux d'une école ou d'une installation du conseil scolaire, lorsque possible. Si ce n'est pas possible, l'enseignant maintiendra une communication régulière avec la direction d'école.

Plateformes d'apprentissage synchrone standardisées

La suite Google pour l'éducation sera utilisée pour la communication interactive (face à face) et l'enseignement synchrone (enseignement direct) avec les élèves. Le choix de plateforme, d'applications ou de logiciels (MEETS, EAV, Classroom) à utiliser sera décidé en consultation avec l'équipe-école et l'équipe-Conseil afin d'assurer une plus grande uniformité pour les élèves ainsi que la sécurité et le respect de la vie privée. Des guides d'utilisation Meets et autres plateformes seront accessibles aux élèves et aux parents via le site web du Conseil.

Basculer d'un modèle d'enseignement à un autre

A. Transition du modèle à distance au modèle conventionnel:

Les dates suivantes sont les dates de transition ciblées par le Conseil scolaire catholique Providence:

- PALIER ÉLÉMENTAIRE:
 - le 13 octobre 2020
 - le 25 janvier 2021 (début de la 2e étape)

- PALIER SECONDAIRE:
 - le 12 novembre 2020
 - le 21 avril 2021

La demande doit être faite auprès de la direction de l'école deux (2) semaines avant les dates ciblées ci-dessus.

Tout changement au mode d'enseignement pourrait prendre jusqu'à quinze (15) jours ouvrables.

B. Transition du modèle conventionnel au modèle à distance:

La demande doit être faite auprès de la direction de l'école deux (2) semaines à l'avance.

Tout changement au mode d'enseignement pourrait prendre jusqu'à quinze (15) jours ouvrables.

Appui aux enseignants qui offrent l'apprentissage à distance

Les services pédagogiques appuieront l'enseignement virtuel (au niveau pédagogique et technologique). Le nom et les coordonnées de ces personnes seront communiqués à l'enseignant qui offre l'apprentissage à distance.

Il y aura également une formation pour tous les enseignants qui offriront l'enseignement à distance, soit le 1er, 2 ou 3 septembre 2020.

Le Coffre (accessible aux membres du personnel enseignant) contiendra une panoplie de ressources pour l'enseignant désigné à l'apprentissage à distance, incluant, par exemple, des guides pour les matières spécialisées, des vidéos, des auto-formations, etc.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PALIER SECONDAIRE SEULEMENT

Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario ([CAVLFO](#))

Depuis 2009, le CAVLFO offre aux élèves inscrits dans les écoles secondaires de langue française de l'Ontario l'occasion de suivre des cours en ligne. Nombreux élèves du Conseil scolaire catholique Providence se sont prévalus de ce service provincial depuis son lancement, soit à l'été ou lors de l'année scolaire régulière. L'enseignement des cours est pris en charge par des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario, provenant de partout en province. Ainsi, l'enseignant se situe rarement dans la même école que l'élève.

Alors que les cours offerts par le CAVLFO respectent le curriculum de l'Ontario, le modèle de prestation pour ces types de cours est différent de l'apprentissage à distance prévu dans le présent plan. Ainsi, par exemple, l'exigence relative à la période minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone ne s'applique pas. Tout élève inscrit à un cours en ligne du CAVLFO est encadré à la fois par le service d'orientation de son école, ainsi que l'enseignant agréé de l'Ontario qui donne le cours en ligne.

Heures de bénévolat (conditions d'obtention d'un diplôme)

Les élèves secondaires doivent effectuer quarante (40) heures de service communautaires pour obtenir leur diplôme en 2020-2021. Les heures de service communautaires doivent être conformes aux modalités du Csc Providence en tenant compte des recommandations des bureaux de santé publique.

Les élèves sur le point d'obtenir leur diplôme devront également satisfaire aux quarante (40) heures de service communautaire obligatoire pour l'obtention du diplôme et peuvent le faire de manière virtuelle.

Dans ce document, un genre inclut l'autre,

tout comme le singulier englobe le pluriel
lorsque le contexte l'exige.